

MISE AU CONCOURS

DE

TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

TRAVAUX

Département des finances et des douanes.

Régie des alcools.

Dépôt d'alcool à Bâle.

La régie fédérale des alcools a l'intention d'installer un *dépôt d'alcool* dans l'entrepôt C des chemins de fer fédéraux, St. Jakobstrasse, à Bâle. Elle met au concours les travaux ci-après désignés :

a. construction de 16 réservoirs en tôle de fer doux de première qualité, dont :

1	réservoir	d'une	capacité	de	2050	hl.,
4	réservoirs	»	»	»	1900	»
3	»	»	»	»	650	»
3	»	»	»	»	400	»
1	réservoir	»	»	»	300	»
1	»	»	»	»	270	»
3	réservoirs	»	»	»	35	»

b. les armatures nécessaires comprenant la tuyauterie, les robinets, les tubes indicateurs de niveau, etc.;

c. 3 pompes électriques (débit : 10 à 15.000 litres par heure);

d. entonnoirs de vidage en fonte;

e. socles en béton, surmontés de madriers imprégnés d'huile de lin et servant de sommiers pour les réservoirs;

f. la peinture à l'huile (2 couches) de tous les réservoirs et de leurs armatures.

Les réservoirs seront solidement étançonnés à l'intérieur et pourvus d'échelles et de trous d'hommes. A l'exception de celui de 300 hl. et des trois de 35 hl., qui pourront être livrés tout montés, tous les réservoirs devront être montés et rivés sur place, c'est-à-dire dans les caves de l'entrepôt.

La durée de la construction, à partir de l'adjudication des travaux, sera de quatre mois, au bout desquels toutes les installations devront être livrées prêtes à l'exploitation. Avant la livraison, le constructeur devra faire à ses frais, au moins une fois, l'essai des réservoirs en les remplissant d'eau.

Le constructeur devra fournir une garantie de trois ans.

Les soumissions comprenant l'ensemble des travaux auront la préférence.

Les offres, accompagnées des plans d'exécution doivent être adressées à la régie fédérale des alcools d'ici au 22 novembre 1914; elles seront détaillées suivant les rubriques ci-après, savoir :

- 1^o réservoir (fond, pourtour, plafond, étançonnage) avec indication de l'épaisseur et du poids de la tôle;
- 2^o accessoires des réservoirs (armatures, etc.);
- 3^o pompes;
- 4^o socles sous les réservoirs.

Les installations pour le remplissage et le vidage des réservoirs sont identiques à celles des réservoirs en exploitation dans nos entrepôts de Berthoud, Delémont et Romanshorn. Ces réservoirs peuvent être visités dans les entrepôts ci-dessus. Les intéressés peuvent prendre connaissance des plans et dimensions des locaux et des réservoirs auprès de l'administration soussignée, qui fournira également tous autres renseignements nécessaires.

Berne, le 24 octobre 1914.

[2..]

Régie fédérale des alcools.

FOURNITURES

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Articles d'habillement.

L'administration des postes met au concours, entre maisons suisses, la fourniture des articles suivants :

1. 190 grosses de boutons pour blouses (corozo, 20 mm., 4 trous);
2. 750 grosses de boutons pour pantalons, grands, 18 mm., 4 trous, noirs;
3. 400 grosses de boutons pour pantalons, petits, 14 mm., 4 trous, noirs;
4. 130 grosses d'agrafes pour pantalons, noires, n° 4803;
5. 140 grosses de boucles pour pantalons, noires, n° 140;
6. 15.000 paires d'insignes argentés, pour cols (cor de poste);
7. 450 étoiles argentées pour épaulettes;
8. 8.000 insignes argentés pour casquettes;
9. 150 insignes dorés pour casquettes;
10. 900 m. de velours noir pour cols, de 55 cm. de largeur;
11. 320 m. de drap écarlate, sans sens, de 120 cm. de largeur;
12. 40.000 m. de libet gris, de 90 cm. de largeur;
13. 2.000 m. de libet noir, de 90 cm. de largeur;
14. 6.800 m. de coutil pour poches, de 79/80 cm. de largeur;
15. 6.000 m. de toile raide, de 120 cm. de largeur;
16. 1.400 m. de toile pour pantalons, de 120 cm. de largeur;
17. 3.800 m. de doublure pour manches, de 100 cm. de largeur;
18. 1.000 m. de zanella, noir, de 140 cm. de largeur;
19. 1.400 blouses de toile;
20. 2.400 blouses de travail.

Les produits de l'industrie étrangère ne sont acceptés que pour les articles qui ne peuvent pas être fabriqués en Suisse. La préférence sera donnée aux fabricants plutôt qu'aux intermédiaires. Pour tous ces articles, les soumissionnaires devront présenter des échantillons. Les fournisseurs devront s'engager à exécuter aux mêmes conditions de prix et de qualité les commandes supplémentaires qui leur seraient éventuellement faites dans les deux mois qui suivront les délais de livraison.

Les délais de livraison sont fixés ainsi qu'il suit :

pour les articles 1 à 7, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 : mi-janvier 1915;

pour les articles 8 et 9 : fin mars 1915;

pour l'article 12 : 20.000 m. mi-janvier 1915 et 20.000 m. fin janvier 1915;

pour les articles 19 et 20 : 1^{er} avril 1915.

Tous les articles sont livrables franco à notre bureau du matériel, à Berne, ou à une direction postale d'arrondissement, suivant qu'il en sera décidé plus tard.

Il n'est pas alloué d'indemnité pour le matériel d'emballage. Sur demande, ce matériel sera renvoyé au fournisseur.

Les offres doivent être adressées à la direction générale des postes d'ici au 7 novembre 1914 au plus tard, sous pli fermé portant la suscription *Soumission pour articles d'habillement*. En revanche, on enverra les échantillons, avec une liste, directement à notre bureau du matériel.

Berne, le 20 octobre 1914.

[2..]

Direction générale des postes.

PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service S'adresser à :	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Département fédéral de l'intérieur. (Président du conseil de l'École polytechnique, à Zurich.)	Chaire des sciences forestières.		28 novembre 1914 [2.].	Pour tous renseignements concernant les conditions du concours et le traitement, s'adresser au président du conseil de l'École.
Entrée en fonctions le 1 ^{er} avril 1915.				

Branche de service S'adresser à	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Département fédéral du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. (Division du commerce.)	Secrétaire de division, év. secrétaire de chancellerie.	5200 à 7200 évent. 4200 à 5800	14 novembre 1914 [3..]	Instruction économique et juridique; savoir les langues; expérience administrative.
Chemins de fer fédéraux. (Direction du IV ^e arrondissement, à St-Gall.)	Adjoint à l'ingénieur en chef de la traction, évent. chef d'atelier de II ^e classe, à Romanshorn.	6000 à 9000 ou 5200 à 8000	14 novembre 1914 [2..]	Ingénieur-mécanicien, avec culture technique supérieure complète et pratique prolongée dans le service de la traction et des ateliers.

Entrée en fonctions le plus tôt possible.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Buraliste à Sembracher. S'adresser, d'ici au 7 novembre 1914, à la direction des postes de Lausanne.

Administration des télégraphes.

Direction générale.

Intendance du matériel.

1. Secrétaire de II^e classe, éventuellement aide de I^{re} ou de II^e classe. S'adresser, d'ici au 7 novembre 1914, à la direction générale des télégraphes, à Berne.

Dans les arrondissements.

2. Télégraphiste et téléphoniste à Sembracher. S'adresser, d'ici au 7 novembre 1914, à la direction des télégraphes de Lausanne.

MISE AU CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.11.1914
Date	
Data	
Seite	260-264
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 456

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.